

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 90

présenté par

Mme Tolmont, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**AVANT L'ARTICLE 16**

Après le mot :

« les »

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« représentations sexistes et les atteintes à la dignité de la personne humaine dans le domaine de la communication audiovisuelle et d'internet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie l'intitulé du chapitre II du Titre III :

- il fait référence à la lutte contre les représentations sexistes, qui constitue une des avancées importantes consacrées par ce chapitre ;
- il supprime la référence aux atteintes à la dignité et à l'image à raison du sexe pour y substituer une formulation plus large, le présent chapitre abordant en effet la question de l'incitation à la haine en raison du handicap.